

ENVIRONNEMENT

Pourquoi les villes restent impuissantes face à la pub

Les panneaux de 4 m par 3 ? Non grata. Les réclames aux abords des écoles ? À bannir ! La surface d'affichage publicitaire aurait dû chuter de 30 % d'ici à l'été 2013, sur les trottoirs de la capitale. C'était en tout cas le projet de la mairie de Paris. Mais après huit ans de concertations et de coups d'arrêts successifs, son plan vient de voler en éclats. Et elle ne décolère pas, tout comme les autres communes de France qui entendaient faire un peu de ménage dans leurs espaces publicitaires. La faute à un amendement au Code de l'environnement, très discrètement glissé en mars dernier dans une « loi de simplification du droit ».

« Quel maire va attendre six ans pour que sa politique soit suivie d'effets ? »

NICOLAS HERVÉ, DU COLLECTIF DES DÉBOULONNEURS

Cet ajout octroie aux annonceurs un délai de six ans, au lieu de deux, pour se mettre en conformité avec les dispositions du Grenelle de l'environnement. En clair, quelles que soient les mesures prises localement par les villes, les panneaux petits et grands continueront de fleurir jusqu'en 2018 le long des routes !

« Quel maire va attendre six ans, c'est-à-dire la fin de son mandat, pour que sa politique soit suivie d'effets ? » s'interroge Nicolas Hervé, du collectif des Déboulonneurs, une association anti-pub. « Cet amendement enlève tout simplement aux communes la compétence de réglementer la publicité sur leur territoire », s'insurge Danièle Pour-



PARIS XVII^e, MERCREDI 18 AVRIL. La mairie de Paris souhaite réduire de 30 % la surface de panneaux publicitaires dans la capitale.

(L.P./C.B.)

taud, adjointe au maire (PS) de Paris en charge du patrimoine. Le coup bas est venu de Houssen, 1 600 habitants, dans la banlieue de Colmar (Haut-Rhin). C'est le député-maire (UMP) du bourg, Eric Straumann, qui a signé l'amendement « pour anger un problème local », à savoir l'enseigne gigantesque de son hypermarché Cora. Le panneau de 53 m² culmine à 17 m au-dessus des champs, pour être visible de l'autoroute voisine. Un format non conforme à la loi. L'association Paysages de France est montée au créneau, l'an dernier. La préfecture lui a

donné raison en juin. La direction du magasin s'est donc tournée vers le maire. Et celui-ci a trouvé un « arrangement ». Son amendement, explique-t-il, devrait sauver l'immense bannière du supermarché d'Houssen. Elle a surtout mis un coup d'arrêt à toutes les autres mesures locales de réduction de la publicité...

« Je n'avais pas pensé aux effets induits, affirme sans rire Eric Straumann. Je pensais que le Sénat, à l'examen de la loi, allait trouver une solution. » Las, les sénateurs ont refusé de se saisir du texte. « C'était un amoncellement de

mesures en tous genres, sur le droit du travail, l'Agence France Presse, les impôts, l'environnement... se souvient Jean-Pierre Sueur, le président (PS) de la commission des Lois au Sénat. Nous avons déposé une question préalable pour protester contre ces méthodes. » Le texte est reparti tel quel à l'Assemblée nationale, avant d'être voté dans l'indifférence générale.

Contacté hier, le ministère répond qu'« un décret pourra être pris pour prévoir des délais de mise en conformité plus courts », sans donner plus de précisions.

CHRISTEL BRIGAUDEAU